



## Mutation et droit de garde sur ma fille ...

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis séparée du père de ma fille (elle a 1 an). J'ai pour l'instant sa garde, et il la voit un week end sur 2 dans l'attente du passage devant le juge.

Je souhaite demander une mutation (je suis enseignante) pour retourner dans ma région d'origine (à 300 km de mon ex conjoint), n'ayant aucune famille ici (région parisienne) et des difficultés financières pour vivre aussi.

Quel droit de visite le père peut-il demander dans ces conditions sachant que j'éloigne sa fille de lui ?

S'il obtient le droit de voir sa fille 1 week-end tous les 15 jours, les frais de transport doivent-ils être partagés entre lui et moi ?

Pourrait-il obtenir le droit de garde complet pour sa fille sachant qu'il travaille tous les jours de 6h30 à 19h30 (donc qu'elle passerait sa semaine chez une nounou) et qu'il ne s'en est jamais vraiment occupé jusque là ?

Merci d'avance pour vos réponses.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Tout d'abord il convient de savoir que vous ne pouvez déménager sans l'accord du père.

Ensuite, seul le juge peut fixer les modalités du droit de garde de votre enfant et les indications que je peux vous donner ne sont que des indications.

Quel droit de visite le père peut-il demander dans ces conditions sachant que j'éloigne sa fille de lui ?

Si vous ne trouvez pas un accord avec le père sur le droit de garde, le juge tranchera dans l'intérêt de l'enfant. Il va organiser des calendriers de visite adaptés tenant compte de l'éloignement géographique, au profit du père s'il n'a pas la garde principale.

Il me semble qu'un week-end sur deux risque d'être problématique et fatiguant du fait de l'enfant. De ce fait, il est possible qu'il lui accorde plus de temps pendant les vacances.

S'il obtient le droit de voir sa fille 1 week-end tous les 15 jours, les frais de transport doivent-ils être partagés entre lui et moi ?

Il n'y a pas vraiment de règle. En principe, les frais incombent au père, mais le juge peut en décider autrement, soit 50/50, soit à votre charge.

Pourrait-il obtenir le droit de garde complet pour sa fille sachant qu'il travaille tous les jours de 6h30 à 19h30 (donc qu'elle passerait sa semaine chez une nounou) et qu'il ne s'en est jamais vraiment occupé jusque là ?

Il est vrai que lorsque la maman a la garde principale, le père ne peut pas vraiment s'en occuper comme il le souhaiterait.

Oui, cela est envisageable car ce n'est pas le temps consacré à l'enfant qui compte, mais son bien-être.

Vous même vous travaillez et le juge peut donc considérer que votre enfant sera également confié dans la journée à une nounou.

Cependant, du fait de l'âge, il est possible que le juge n'accède pas à la demande du père.

Cordialement